Formation postgraduée / Conditions de travail

La pratique est indispensable

Christian Häuptle[a], Manolya von Erlach[b]

[a] Clinique de médecine interne générale et médecine de famille, Hôpital cantonal de St-Gall, Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille, Berne; [b] Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille, Berne

Pour les médecins spécialistes en médecine interne générale qui souhaitent pratiquer la médecine de famille et les pédiatres qui souhaitent pratiquer la pédiatrie de premier recours, l'assistanat au cabinet médical est une nécessité. De plus, les futurs médecins de famille disposent de différentes options dans le cadre de la formation postgraduée aux postes de rotation. Qui propose quoi? Un bref aperçu de l'offre 2015.

Le nouveau programme de formation en médecine interne générale a été introduit le 1er janvier 2011. Celui-ci comprend notamment l'intégration de l'assistanat au cabinet médical dans la formation postgraduée de base ainsi que la formation postgraduée aux postes de rotation dans la formation secondaire. Il a ainsi été tenu compte du besoin d'enseigner des connaissances et aptitudes spécifiques de la médecine de famille dans la formation postgraduée. A partir de 2016, il faudra obligatoirement avoir suivi le nouveau programme de formation postgraduée pour obtenir le titre de spécialiste en médecine interne générale.

Assistanat au cabinet médical

L'assistanat au cabinet médical a pour objectif d'enseigner les compétences en médecine de famille au travers de contenus d'apprentissage pertinents et spécifiques. Ainsi, l'assistanat permet d'enseigner et de vivre dans la pratique la relation avec le patient et son entourage dans le cabinet du médecin de famille. Finalement, il permet également d'acquérir des bases concernant la gestion d'un cabinet.

La formation postgraduée dans le cadre de l'assistanat au cabinet médical est prise en compte comme médecine interne ambulatoire avec deux fois six mois à 100% ou une fois douze mois à 100%. Le programme de formation postgraduée pour l'obtention du titre en pédiatrie prévoit aussi douze mois à 100% d'assistanat au cabinet médical dans la formation secondaire.

Les praticiens enseignants sont responsables de la formation postgraduée dans le cadre de l'assistanat au cabinet médical. Ils doivent être reconnus par l'*Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue* (ISFM) en tant que praticiens enseignants et leur cabinet en tant qu'établissement de formation postgraduée. Les établissements de formation postgraduée accrédités peuvent être consultés sur www.fmh.ch (Titres de spécialiste et formations approfondies). L'assistanat au cabinet médical ne peut être reconnu comme formation postgraduée que s'il a été effectué auprès d'un établissement de formation postgraduée reconnu.

En Suisse, deux types de programme d'assistanat au cabinet médical sont proposés:

- Le programme d'assistanat au cabinet médical de la *Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille* (Fondation WHM FMF)
- Les programmes cantonaux d'assistanat au cabinet médical

Le programme d'assistanat au cabinet médical de la *Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille*

L'assistanat au cabinet médical est proposé depuis 1998 en Suisse. Le programme développé à l'origine par le corps médical et le *Collège de médecine de premier recours* (CMPR) est géré depuis 2009 par la *Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille* (Fondation WHM FMF). La Fondation WHM FMF, qui est soutenue par la SSMIG, la SSP, la FMH, l'ASMAC et le CMPR, est une institution nationale ouverte à tous les médecins-assistant(e)s ayant pour objectif d'obtenir le titre de médecine interne générale ou de pédiatrie. Sont définies comme conditions d'admission:

- un diplôme suisse ou étranger reconnu par l'*Office fédéral de la santé publique* (OFSP),

– l'affiliation à la FMH,
– au moins deux ans de formation postgraduée et continue à 100% dans un établissement de formation postgraduée suisse reconnu par l'ISFM (max. sept ans),
– au moins une année de formation postgraduée en médecine interne à 100% reconnue par la FMH pour le titre de spécialiste en médecine interne générale, ou au moins deux ans de formation postgraduée en pédiatrie à 100% reconnue par la FMH pour le titre de spécialiste en pédiatrie.

Financement

Le programme d'assistanat au cabinet médical de la Fondation WHM FMF prévoit le cofinancement d'un assistanat au cabinet médical et non pas un financement complet. Actuellement, le salaire de médecin-assistant(e) cofinancé dans le programme s'élève à 6500 francs suisses. La Fondation WHM FMF finance la moitié des frais de salaire totaux (salaire du médecin-assistant plus cotisations de l'employeur). En 2014, la Fondation WHM FMF a cofinancé 29 postes d'assistanat au cabinet médical de six mois à 100%. Les informations détaillées relatives aux conditions pour les médecins-assistant(e)s ainsi que pour les praticiens enseignants peuvent être consultées sur www.whm-fmf.ch.

Programmes cantonaux d'assistanat au cabinet médical

Dans le contexte d'une pénurie croissante des médecins de famille et de l'initiative «Oui à la médecine de famille», la plupart des cantons ont, depuis 2006, ou développé leurs propres programmes d'assistanat au cabinet médical ou participé à d'autres programmes cantonaux. Les cantons ont un intérêt à garantir des soins de qualité et un nombre suffisant de médecins de famille pour leur population. Le programme de la Fondation WHM FMF a servi de base aux programmes cantonaux. Les programmes se distinguent cependant par leur structure, leurs conditions d'admission ainsi que la rémunération. Ils ne sont d'ailleurs pas compatibles avec le programme FMF.

Un aperçu des programmes d'assistanat au cabinet médical actuellement proposés par les cantons fournit le tableau 1, lequel vous trouverez en annexe de l'article en ligne sur www.primary-hospital-care.ch.

Au total, les programmes cantonaux proposent, en 2015, 220 postes d'assistanat au cabinet médical de six mois à 100%. Dans 17 cantons, l'offre et la demande sont équilibrées; dans un canton, l'offre dépasse la demande et dans six cantons, la demande dépasse l'offre. La plupart des cantons proposent l'assistanat au cabinet également à temps partiel.

Financement

Le financement de l'assistanat au cabinet médical varie d'un canton à l'autre (tab. 2). Deux cantons (GR et SZ) pratiquent une rémunération fixe; dans un canton (LU), la rémunération fixe s'applique aux assistant(e)s qui n'étaient auparavant pas employés de l'hôpital cantonal. Les autres cantons rémunèrent les assistant(e)s en fonction de l'année de formation postgraduée qu'ils effectuent. Trois cantons limitent les salaires à la 4e, 6e ou 9e année de formation postgraduée. Les participations financières aux frais de salaire des médecins-assistant(e)s par les praticiens enseignants varient aussi suivant le cabinet médical.

Conditions pour les médecins-assistant(e)s

Les conditions pour les médecins-assistant(e)s varient d'un canton à l'autre (tab. 3). La plupart des cantons exigent qu'une certaine période de la formation postgraduée ait été accomplie avant un assistanat au cabinet médical. De nombreux cantons demandent deux à trois ans de formation postgraduée clinique, sept cantons explicitement en médecine interne. Deux cantons appliquent une obligation de s'installer (BS et VS), tous les autres cantons se sont distanciés de cette restriction. L'installation dans le canton respectif reste cependant souhaitée.

Les services de coordination responsables des programmes d'assistanat au cabinet médical et de leur mise en œuvre opérationnelle figurent dans le tab. 5. Beaucoup de services de coordination sont affiliés aux hôpitaux et sont gérés par des médecins de famille engagés. La proximité des services de coordination avec les médecins-assistant(e)s est décisive pour le succès d'un programme. Les médecins-assistant(e)s peuvent ainsi rapidement éclaircir les questions et bénéficier d'un soutien si nécessaire.

Administration et évaluation

En général, les médecins-assistant(e)s au cabinet médical sont employés dans l'hôpital cantonal respectif (dans 17 cantons) (tab. 6). Deux cantons engagent directement les médecins-assistant(e)s. Un canton engage les médecins auprès du canton et de l'hôpital, et un canton charge les praticien enseignants de l'engagement des médecins-assistant(e)s et la Fondation WHM FMF de l'administration.

Les programmes d'assistanat au cabinet médical sont le plus souvent soumis à une évaluation, celle-ci n'est cependant pas uniformisée. Dans certains cantons, l'évaluation est effectuée par la Fondation WHM FMF

qui évalue depuis plusieurs années son propre programme. Certains cantons évaluent eux-mêmes leur programme et six cantons ne procèdent à aucune évaluation.

Cursus (postes de rotation)

La formation secondaire pour le titre en médecine interne générale prévoit des postes de rotation (tab. 7). Ces postes de formation postgraduée structurés dans les «petites disciplines» sont censés compléter la formation postgraduée ayant pour objectif la médecine de famille. Souvent, les médecins-assistant(e)s ont des difficultés à obtenir un poste de formation postgraduée pour six mois dans les disciplines pertinentes pour l'activité de médecin de famille (par ex. dermatologie, ORL, orthopédie, chirurgie, gynécologie, etc.). Notamment les compétences chirurgicales ou orthopédiques qui sont importantes dans la pratique quotidienne peuvent ainsi être acquises dans un cursus de la formation secondaire.

16 cantons proposent une telle formation postgraduée. Les offres sont toutefois très différentes (tab. 7). Dans certains cantons, ces filières ne sont pas encore établies et leur offre n'est par conséquent pas encore clairement définie. D'autres cantons présentent déjà une offre assez étoffée et bien établie. Ici, il est important que les médecins intéressés s'adressent directement aux coordinateurs responsables des cantons respectifs (tab. 9) et leur demandent conseil.

Les objectifs et contenus d'apprentissage sont définis et consignés auprès de l'ISFM. En principe, les postes de rotation peuvent être mis en place dans le domaine stationnaire et ambulatoire. Dans le domaine ambulatoire, il est important que le formateur soit accrédité en tant que médecin formateur auprès de l'ISFM afin que la formation postgraduée des médecins-assistant(e)s soit prise en compte. Les postes de rotation ont pour objectif de permettre aux futurs médecins de famille d'acquérir les aptitudes nécessaires dans les différentes disciplines de manière à leur permettre de les appliquer ensuite avec compétence et responsabilité dans leur activité au cabinet de médecine de famille.

Les postes de rotation sont également soumis à certaines conditions (tab. 8). Les questions concernant les différentes offres peuvent être adressées aux services de coordination responsables (tab. 9).

Plusieurs coordinateurs cantonaux proposent également un conseil à l'orientation. Dans le cadre d'un entretien personnel, les différents projets de vie, possibilités professionnelles et objectifs peuvent être discutés et analysés. Il s'agit d'élaborer avec les médecins-assistant(e)s une formation postgraduée sur mesure qu'ils peuvent accomplir dans un délai raisonnable et qui leur permet ensuite d'exercer leur profession avec la compétence requise.

Vous trouverez tous les tableaux en annexe de l'article en ligne sur www.primary-hospital-care.ch.

Correspondance:
Dr Christian Häuptle
Médecin adjoint Médecine de famille
Hôpital cantonal de St-Gall
Rorschacherstrasse 95
CH-9007 St-Gall
christian.haeuptle[at]kssg.ch

Référence

Häuptle Christian, von Erlach Manolya, Bauer Werner, Brinkley Bruce: Koordination von Curricula (Rotationsstellen) und Praxisassistenzstellen. Bericht der Stiftung zur Förderung der Weiterbildung in Hausarztmedizin (WHM) zuhanden Bundesamt für Gesundheit (BAG) und Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK), Bern, 27. Mai 2014. Praxis. 2015;104(3):137–150.

Reproduction

Cet article a été publié dans le numéro 4 2015, VSAO JOURNAL ASMAC. Reproduction avec l'aimable autorisation de l'ASMAC/VSAO.